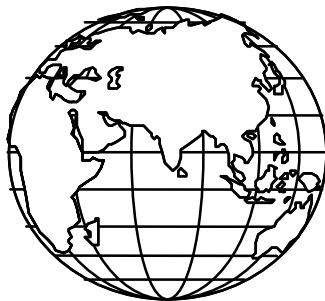


INFO



JAPON

OTA & Associates

Patents & Trademarks

Toranomon Bldg. 9F, Toranomom 1-1-12, Minato-ku, Tokyo, 105 JAPON
Tél : (+) 81-3-3503-3838 Fax : (+) 81-3-3503-3840

Numéro 10
Septembre 1997

Editorial par Keiichi OTA

J'ai eu la chance de pouvoir me rendre en septembre au Congrès FICPI de Copenhague, puis d'assister au très intéressant Congrès organisé à Paris par les Echos et la CNCPI. Cela m'a donné l'occasion de rencontrer de nouvelles personnalités francophones de la propriété intellectuelle, que j'espère pouvoir bientôt revoir.

La relativement faible actualité, après une année riche de changements et de réformes, nous donne l'occasion de nous pencher dans ce numéro sur le remarquable travail d'une association japonaise en matière de vulgarisation de la propriété intellectuelle, et plus généralement sur la place importante que tient la propriété intellectuelle dans la vie économique du pays.

Brèves

Résultats Selon un récent rapport du JPO, le nombre de dépôts de titres de propriété industrielle a augmenté de 2.6% en 1996, atteignant le chiffre de 619,049 dépôts. Les dépôts de brevets ont augmenté de 2% (376,615), ceux de modèles d'utilité ont baissé de 5.4% (14,082), ceux de dessins et modèles ont augmenté de 0.3% (40,192). Il y a eu 188160 dépôts de marque, soit une augmentation de 4.7% par rapport à l'année dernière. Un quart des dépôts de brevets venait du secteur électronique. La baisse pour les modèles d'utilité est continue depuis 1986. Plus important, le nombre de dépôts de brevets délivrés en 1996 a atteint 195,846 contre 97,677 en 1995. Enfin, le nombre de dépôts de brevets déposés par des entreprises étrangères est passé de 34603 à 36514 cette année.

Droits voisins Le gouvernement japonais a déposé à la Diète un projet de loi visant à réviser la loi sur le copyright afin de protéger les droits voisins utilisé lors des services de «communication à la demande» tels qu'Internet et le karaoke. Si le projet est adopté pendant la session actuelle, la réforme prendra effet le 1er janvier 1998. Il a été préparé par l'Agence des Affaires Culturelles sur recommandation du Copyright Council, organe de réflexion du Ministère de l'Education.

Logiciels Le JPO est en train d'étudier des moyens de protéger efficacement les logiciels brevetés et disponibles sur serveur pour les personnes possédant un mot de passe. Pour l'instant, la loi oblige tout plaignant arguant une contrefaçon de logiciel de produire les logiciels contrefaits. Le JPO va tenter de réviser la loi en ne posant plus comme exigence que de connaître l'identité des contrefacteurs.

- Aide** L'Institut de Recherches physiques et chimiques (*Riken*) a décidé d'encourager les chercheurs à commercialiser leurs brevets en leur accordant une aide financière de 10 millions de yen par projet. De plus, leurs chercheurs recevront une aide financière conséquente à leurs dépôts de brevets, et pourront recevoir jusqu'à 50% des dividendes issus de leur exploitation (le plafond était jusqu'ici de 20%).
- Nantissement** La Japan Development Bank (JDB) a déclaré avoir accordé des prêts ayant pour caution des titres de propriété intellectuelle à 16 entreprises lors de l'année fiscale 1996 (finissant fin mars 1997). Ce chiffre a doublé par rapport à l'année dernière, date à laquelle était lancée cette formule.
- Valeurs** La balance commerciale Japonaise des échanges de propriété intellectuelle a enregistré une nouvelle hausse de son déficit, cette fois de 6.4%, lors de l'année fiscale 1996. Selon les statistiques de la Banque du Japon, les achats de biens de propriété intellectuelle par le Japon ont augmenté de 19.9%, alors que les ventes ont également augmenté de 27.5%. Cette tendance est principalement due à l'importation massive de technologie portant sur les logiciels par les Japonais, pour une très large majorité des Etats-Unis.
- Examen accéléré** Le JPO lancera dès cet automne une procédure d'examen accéléré des brevets, marques et designs pour des «situations spéciales» (produits portant la marque déjà sur le marché ou sur le point d'être lancés, par exemple). Le nouveau système devrait permettre d'obtenir l'enregistrement d'une marque en 3 à 4 mois, au lieu des 3 à 4 ans actuellement nécessaires, celui d'un brevet en 5 mois au lieu de 2 à 3 ans (après la requête pour examen).
- Stratégie** Les grandes entreprises japonaises sont en train d'essayer d'augmenter leur portefeuilles déjà bien remplis de brevets en élaborant une politique de soutien des dépôts à l'étranger - et notamment aux États-Unis et en Asie. Tandis que NEC a prévu d'augmenter ses dépôts américains de 60% d'ici l'an 2000, Toshiba s'emploiera dans le même temps à déposer autant de brevets à l'étranger qu'au Japon. On observe un renforcement des effectifs chargés de la propriété intellectuelle à Singapour, afin de couvrir l'Asie et l'Océanie.
- Base de données** Le JPO est en train de mettre au point une base de données dédiée aux logiciels. Dans celle-ci seraient classés tous les types de logiciels existants, ainsi que ceux, à venir, liés à la monnaie et au commerce électronique.
- Vidéoconférence** Le JPO a mis en place un système de vidéoconférence afin d'examiner les dépôts de brevets. Selon les représentants du JPO, le système, entré en vigueur le 1er juillet à Tokyo et Osaka, facilitera les examinateurs comme les déposants, surtout pour les cas où ces derniers habitent loin de Tokyo et doivent répondre aux questions issues de la phase d'examen.
- Reclassification** Le JPO vient de rendre publiques les modalités de reclassification des marques suivant le système international. Ainsi, les marques déposées entre le 1er juillet 1899 et le 10 janvier 1922 seront reclassifiées à partir du 1er avril 1998. Les marques déposées entre le 11 janvier 1922 et le 31 mars 1960 seront reclassifiées à partir du 1er avril 1999. Enfin, les marques déposées entre le 1er avril 1960 et le 31 mars 1992 seront reclassifiées à partir du 1er avril 2000.

Article : Le brevet, une star au Japon

Est-ce le calme qui suit la tempête? Après avoir récemment profondément réformé son système de marques et de brevets, il semble que les acteurs de la propriété intellectuelle japonaise ne soient agités par aucun grand débat. L'affaire BBS a enfin été tranchée, la réforme sur le régime juridique du dessin interviendra l'année prochaine, et, hormis les sempiternelles effusions intellectuelles sur l'entrée dans l'«Age de l'Information et de la Globalisation», c'est en douceur que l'on passe d'une saison à l'autre. Une bonne occasion de revenir sur le caractère primordial de l'importance du brevet au Japon.

Le brevet a toujours été au Japon plus perçu comme l'instrument d'une politique que comme l'enjeu de débats académiques. Le système de la propriété industrielle japonais sert, comme le rappellent systématiquement les rapports du Bureau des Brevets, à promouvoir les nouvelles technologies et à encourager l'inventivité en rendant public les contenus des innovations, garantissant en retour des droits exclusifs aux investisseurs et aux innovateurs. Les politiques de promotion des brevets au Japon sont souvent très intéressantes (voir, à ce sujet, les nombreuses brèves d'InfoJapon sur le sujet), et même si le système est connu pour favoriser la multiplication des titres on ne peut que constater sa grande popularité : en 1996, sur les 619,049 dépôts de propriété industrielle au JPO, on comptait pas moins de 376,615 dépôts de brevets, soit une augmentation de 2%. Conjuguée à l'intention manifeste des entreprises japonaises, relevée par la presse économique, de déposer de plus en plus à l'étranger, le succès du système fait peu de doutes.

La popularité de la propriété industrielle au Japon tient en grande partie au travail de maillage effectué par les nombreuses et actives associations s'occupant du domaine (voir, à ce sujet, InfoJapon n°6), et notamment à l'action originale du JIII (Japan Institute of Innovation and Invention). Cette institution, issue du Bureau des Brevets (lui-même émanation du MITI) a pour mission d'encourager l'activité inventive et de faire connaître la propriété industrielle. Forte de ses 47 bureaux à travers le pays (un dans chaque préfecture), elle remplit cette mission depuis 1904 en suivant 2 directions.

Inventer

L'encouragement et la promotion de l'inventivité est assurée par de nombreux prix et cérémonies qui se déroulent tout au long de l'année aux niveaux local et national. A l'échelle nationale, le Prix Impérial pour l'encouragement à l'Invention est sans doute le prix le plus important. Avec la Célébration Nationale de l'Invention (18 avril) et le concours d'inventions du Japon (septembre), il encourage l'activité inventive en récompensant les meilleures inventions ainsi que les personnes qui ont le mieux contribué à la promotion de l'innovation. La personnalité de l'Empereur assure à l'événement une portée considérable qui rejaillit sur l'ensemble de la recherche. Cette publicité est relayée par le parrainage d'autres prix par les grands quotidiens japonais (les cinq plus grands quotidiens tirent à plus de 5 millions d'exemplaires chacun avec un record pour le *Yomiuri Shimbun* à 16 millions).

Au plan régional, le JIII a divisé le pays en huit régions, dans chacune desquelles se déroule chaque année une célébration locale de l'Invention. Enfin, des locaux sont mis à la disposition des inventeurs pour qu'ils puissent exhiber les fruits de leurs recherches.

Mais les initiatives les plus intéressantes ont sans doute trait au travail pédagogique du JIII à destination des enfants. La sensibilisation des jeunes à la recherche et à l'innovation est une orientation politique fondamentale du JIII. Ainsi en est-il du Concours d'Invention des écoliers, destiné à développer chez les enfants «leur intérêt dans l'invention, motiver leur esprit inventif, développer leur pouvoir d'observation et de créativité». Parallèlement sont récompensés, à la même époque, les professeurs et les éducateurs qui initient les enfants à la recherche. Dans tout le pays existent des clubs d'inventions pour les écoliers qui les aident à prendre conscience de leur naturelle aptitude à créer. Plus étonnant encore, le Concours d'art des enfants pour la science de demain, qui récompense les meilleurs dessins dans l'expression de leurs rêves de l'avenir! Comme le dit un responsable du JIII : «les rêves des enfants ne connaissent pas de frontières. Quand nous regardons leurs œuvres, fruits de leurs aspirations, nous pouvons être confiants dans l'avenir prometteur de la jeune génération». Ainsi, le JIII utilise leur imagination pour développer leur intérêt dans la science et la créativité. L'exposition mondiale des inventions des jeunes, enfin, réunit depuis 1972 des inventions réalisées dans le monde entier par des jeunes ayant montré des activités de recherche particulière.

Populariser

Le deuxième objectif du JIII est la popularisation de la propriété industrielle. Le JIII offre des services de consultation et d'information dans ses 47 filiales à travers le pays, et publie de nombreux rapports et revues. Il fait connaître les brevets utiles et licenciables déjà révélés au public afin de faciliter les transferts de technologie, par le biais des préfectures, des relais régionaux du MITI et des Chambres de Commerce. Le JIII a, par ailleurs, développé des liens avec les organisations de même type dans d'autres pays.

Le JIII enfin fait coopérer institutions et entreprises dans les débats portant sur la propriété industrielle. Il assure des cours de propriété industrielle, et offre même des services de médiation afin de résoudre les disputes dans ce domaine.

L'activité du JIII permet donc une réelle popularisation de la propriété industrielle. En général les étudiants savent comment, le cas échéant, ils pourront protéger leur invention. D'autre part, les entreprises ont depuis

longtemps intégré dans leurs critères de promotion le nombre de brevets déposés par l'employé pour le compte de l'entreprise.

Données générales sur la R&D au Japon (1986-1995)

Produit national Brut	3 781 000 milliards de yen
Dépenses de Recherche et Développement	124 000 milliards de yen
Nombre de dépôts de brevets (domestiques)	4,4 millions
Exportations de technologies	3 500 milliards de yen
Importations de technologies	7 600 milliards de yen
Balance du commerce technologique	- 4 100 milliards de yen

Source : Report of the Commission on Intellectual Property Rights in the Twenty-First Century

Mais le mieux est l'ennemi du bien, et les médailles distribuées à longueur d'années par le JIII ont aussi leur revers. C'est un fait, de brevets sont déposés; mais sont-ce les bons? Un rapport récent relevait que, si 4,4 millions de brevets avaient été déposés en 10 ans (1986-1995), le déficit en matière de transfert de technologies atteignait 4100 milliards de yens sur la même période. De quoi inquiéter les tenants de la politique de propriété industrielle qui commencent à se tourner vers une rationalisation des demandes.

Ainsi, le Bureau des Brevets s'est-il aperçu que du nombre trop important de brevets peu sérieux résultait une perte considérable de temps dans l'examen des demandes. Objet de nombreuses critiques du fait de la longueur de l'examen des dépôts, le JPO désire désormais privilégier la qualité au détriment de la quantité. Dans cette optique, il poursuit actuellement le plan «AP80» visant à obtenir que 80% des dépôts de brevets effectués à une date donnée débouchent sur la délivrance effective d'un titre (actuellement, ce taux tourne autour de 25%). Dans cette perspective, les contacts informels entre les déposants et les examinateurs sont encouragés à tous les stades de la procédure, afin de limiter les déperditions dues à des maladroites de rédaction. Un autre chiffre inquiète le JPO: sur les quelques 680,000 brevets enregistrés, seuls 220,000 (soit 33%) sont réellement utilisés. Il y aurait 300,000 brevets qui, avec un accord de licence approprié, pourraient être commercialisés immédiatement. Il réfléchit aux moyens de mettre en contact les entreprises susceptibles de collaborer sur des projets mettant en relation les titulaires de ces «brevets dormants».

Le JIII pour sa part a demandé depuis 1992 aux grandes entreprises de revoir leurs critères d'évaluation des recherches, et de ne plus systématiquement récompenser ceux qui déposent le plus, mais plutôt ceux qui déposent «le mieux». Le nombre de brevets avait baissé pendant un temps, mais il a remonté en 1996... cette nouvelle tendance représente tout de même un signe fort de reprise économique, avance la presse... A quelque chose, malheur est bon.

Tous vos commentaires, idées, suggestions nous permettant d'améliorer cette lettre d'informations seront les bienvenus. Si vous souhaitez avoir des informations complémentaires, des références sur tel ou tel point évoqué dans cette correspondance, nous nous ferons un plaisir d'y répondre. Pour ce faire, n'hésitez pas à contacter **Keiichi OTA** et **Régis ARNAUD**.